REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 05/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

05/2015 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : VOIRIES COMMUNALES

Les différents tarifs de droits d'occupation du domaine public sont les suivants :

	Par jour
Echafaudage volant et sur pied	1,00 € par mètre linéaire
Déménagement	10,00 €
Dépôt de matériaux en vrac	15,00 €
Grue	10,00 €
Bennes, palette, big- bag, et baraques de chantier	10,00 €
Plateforme sur chaussée	10,00 €

Redevances pour la mise en place de signalisation par les services communaux :

	Droit fixe de mise en place et 1ère semaine	Semaines suivantes
Panneau de type AK, KM, B, C	55,00 €	10,00 €/semaine
Panneau de type K2, K8	55,00 €	10,00 €/semaine
Panneau de type KC, KD	55,00 €	10,00 €/semaine
Barrière	55,00 €	10,00 €/semaine
Cône	55,00 €	10,00 €/semaine
Panneau déviation	75,00 €	15,00 €/semaine
Pré signalisation voie barrée	75,00 €	15,00 €/semaine
Panneau voie barrée	75,00 €	15,00 €/semaine

Toute semaine commencée sera due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les montants présentés ci-dessus ;
- **DECIDE** l'application des tarifs présentés.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 06/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

06/2015 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2015 - ASSOCIATIONS LOCALES

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

ENTENDU le rapport du groupe de travail « subventions aux associations » ;

CONSIDERANT que MM. CARTON et RAYNARD, ne prennent part ni au débat, ni au vote ;

Le Conseil Municipal doit fixer le montant des subventions à attribuer aux associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des subventions comme suit :

LES RANDONNEURS DE LA BARBANÇONNE	500,00 €
GRISY GYM	1 150,00 €
LE PETIT THEATRE DE GRISY	700,00 €
ALLIANCE DE LA BRIE 77 FC	1 000,00 €
TENNIS DE TABLE	1 400,00 €
JUDO CLUB	2 700,00 €
SALSENIO	1 000,00 €
GRISY AIR MODELE	2 100,00 €
CLUB DU 3EME AGE	1 500,00 €

PAS DE TORTUE PAS DE LIEVRE	600,00 €
C.K.D.A.	1 050,00 €
FRAT. ANCIENS COMBATTANTS	1 350,00 €
L'ARBRE DE VIE	600,00 €
OCCE LA RUCHE	2 000,00 €
COMITE DES FETES	1 900,00 €
AU GRE DES ROSES	2 300,00 €
BIBLIOTHEQUE MILLE PAGES	2 300,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 07/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

07/2015 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L1612-1-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de permettre la continuité des investissement jusqu'à l'adoption du budget 2015, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus s'accompagnent du tableau des montants ouverts ci-après :

	2014 MONTANTS BUDGETISES	**2015 MONTANTS RETENUS (AUTORISABLES 25%)**
CHAPITRE 20	24 000,00 €	6 000,00 €
CHAPITRE 21	1 972 848,49 €	490 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote du transfert des crédits budgétaires afin de procéder à la saisie des écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 08/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des seances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

08/2015 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - RESTES A REALISER 2014 - BUDGET PRINCIPAL 2015

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT les engagements comptables inscrits au 31/12/2014 sur le budget primitif 2014 ;

ARTICLE M14	LIBELLE ARTICLE	MONTANT RESTE ENGAGE
21311	Hôtel de ville	42 904,26 €
21312	Bâtiments scolaires	3 984,60 €
21318	Autres bâtiments publics	3 265,08 €
2138	Autres constructions	588,78 €
2151	Réseaux de voirie	35 085,60 €
21538	Autres réseaux	4 268,41 €
21568	Autre matériel et outillage	501,00 €
2158	Autres installations, matériel outillage	1 336,14 €
2181	Installations générales, agencements	17 336,40 €
2183	Matériel bureau et informatique	3 323,04 €
2184	Mobilier	7 191,02 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 181,61 €

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent, pour la commune de Grisy-Suisnes, commune de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser, détaillé par compte conformément au vote du Conseil Municipal, est arrêté en toutes lettres et visé par le Maire. Cet état permet d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'état des restes à réaliser ci-dessus en dépenses d'investissement du budget principal 2015 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2015.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 09/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

09/2015 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MISE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 7

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-16 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres » en date du 04 septembre 2014 ;

VU les observations formulées par les services de la Préfecture ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 ;

M. le Maire propose de modifier, conformément aux observations préfectorales, les articles 7-1, 7-3 et 7-5 comme suit :

- article 7-1 : « élection des délégués » : se référer aux articles en vigueur du Code électoral (L273-1 0 L273-12).

- article 7-3 : « *vacance parmi les délégués* » : Depuis le 23 mars 2014,

  - Dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation d'un mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance (article L.273-12 du Code électoral) ;
  - Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L.273-10 du Code électoral).

- Article 7-5 : Le conseil communautaire peut voter selon trois modes de scrutin :

  - le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;
  - le scrutin public, **à la demande du quart des membres présents** soit par bulletin écrit, soit par appel nominal. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote ;
  - le scrutin secret, **à la demande d'un tiers des membres présents**, ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des articles 7-1, 7-3 et 7-5 des statuts initiaux en prenant en compte les modifications administratives précitées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 10/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

10/2015 RENOUVELLEMENT DU BAIL SITUE AU 35 RUE MADAME HEGOT (LOCAL MEDECIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code du commerce ;

VU le bail de locaux professionnels à usage de cabinet médical sis 35 rue Madame Hégot sur la commune de Grisy-Suisnes présenté par M. PRUNET Stéphane, propriétaire.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de conserver ce local destiné à accueillir un médecin ;

M. le Maire présente à l'ensemble des élus les éléments principaux du local professionnel :

- local avec alarme d'une surface totale de 41 m² ;
- local comprenant une entrée, une salle d'attente, un cabinet avec salle de consultation ;
- local comprenant un WC séparé avec lavabo.

M. le Maire présente à l'ensemble des membres les éléments principaux du contrat :

- le montant du loyer s'élève à 650,00 € par mois ;
- la commune ne versera aucun dépôt de garantie ;
- la durée du bail est consentie pour une durée de six mois à compter du 01/03/2015 et jusqu'au 31/08/2015 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND NOTE et ACCEPTE** les termes du contrat (cf. annexe) et ci-dessus synthétisés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Brie-Comte-Robert		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	19	**19**
Date de convocation 27/01/2014 Date d'affichage 28/01/2014		

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 11/2015

L'an deux mil quinze, le trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mmes EMARRE, MARTIN, GIRAULT, LANGLER, ORIOT, FERREIRA et ROLET

MM. CHANUSSOT, RAYNARD, COCHET, MASSIN, VAREILLES, MUNOZ, CARTON, GALPIN, LE NEDIC et MOREL

Absent(s) excuse(s) :
Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme GIRAULT
Mme CHAPPET donne pouvoir à M. CHANUSSOT

Absent(s) :

M. MOREL a été nommée secrétaire

11/2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SATESE

CONSIDERANT la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département et approuvée par la délibération N°76/2009 en date du 01/09/2009 ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront ;

CONSIDERANT le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 € mis en place par le Département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE ;
- **DECIDE** de retourner les documents nécessaires au Département pour officialiser la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 09.02.2015

Et de la Publication le 09.02.2015

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)